

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire pour le Cap' Orne un contrat pour équiper cette structure avec un abonnement INTERNET et TELEPHONIE,

Vu la proposition de contrat d'abonnement proposé par ORNE THD,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer avec la Société ORNE THD SPL, 1 Rue de la Marne à 57120 ROMBAS, un contrat d'abonnement pour INTERNET et TELEPHONIE, pour le Cap' Orne,

Article 2 : que ce contrat est conclu à compter du 01/01/2024, date de démarrage de la prestation et de la facturation,

Article 3 : que le montant des prestations se décompose comme suit :

- INTERNET PRO PREMIUM : 120,00 € TTC,
 - TELEPHONIE PRO (2 canaux) : 12,00 € TTC
- Soit un abonnement mensuel total de 132,00 € TTC

Rombas, le 11 avril 2024

Affichage au siège le 16.05.2024

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**



Lionel FOURNIER